

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **REUNION DU 30 JUIN 2020**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt, mardi trente juin le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Théâtre de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

### Présents:

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, Mme Laurence GUILLAUMET-WARLOUZE, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, Conseillers

### Absents excusés :

Mme Chrystel BERTRON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU Mme GUILLAUMET-WARLOUZE a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET (<u>arrivée à 20h10</u>)

### Absents:

Secrétaire de séance : M. Stéphane VRILLON

\*\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Stéphane VRILLON est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 25 mai 2020 et du 9 juin 2020.

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant les procès-verbaux de la dernière séance.

### M. Ivain BIGNONET:

Bonsoir à tous. Dans ce procès-verbal, j'en profite pour revenir sur un sujet où Monsieur le Maire nous disait qu'il n'avait pas d'autres nouvelles concernant l'annulation du recours. Je pense que maintenant, c'est chose faite. Et vous disiez, qu'à partir de là, on pourrait travailler de concert. C'est avec grand plaisir.

### M. le Maire:

Merci d'avoir validé votre retrait. Par contre, il est quand même arrivé le 26 juin. Du 29 mai au 26 juin, il y a quand même un petit délai. Mais notre avocat nous a avertis que c'était bien arrivé au tribunal administratif. On verra, en temps utile, comment nous pourrons travailler. Mais pour l'instant, je n'ai pas d'autres nouvelles du juge.

Les observations étant relevées et acceptées, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### I - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le Procès-Verbal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints, renouvelant ainsi le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé pour composer la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms (16 titulaires et 16 suppléants), parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera 8 Commissaires titulaires et 8 suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs,

Je vous propose de soumettre au Directeur des services fiscaux les noms suivants pour participer à la Commission Communale des Impôts Directs (liste communiquée en séance) :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Marie-Josèphe RENIER	Jack DRONIOU
Didier DOHIN	Patrice BARBAULT
Gilles LAUNAY	Martine LAURENDEAU
Laëtitia DUCHENE	Michel VALISI
Daniel VICENTE	Bernard GALLIOU
Johan CHARRUAU	Damien PLAINCHAULT
Stéphane VRILLON	Richard PAPIN
Ivain BIGNONET	Pierre-David STAERKER
Jean-Noël JUBEAU	Nicole JOX-BALUTEAU
Stéphane LEFEBVRE	Mélanie GIRAULT-LOISEAU
Olivier REGUER	Andrée CHAUVAT
Christine BRIOLON-HAMON	Alina MARGANSKA
Anita TURPIN	Maryline BEDUNEAU
Bernard BLIN	Nicolas CHILDEBRAND
Thierry TASTARD	Sarah CLAUDEAU
Séverine GABORIAU	Simon EL HELOU

### II - MODIFICATION DES STATUTS DU SIIVA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DU VAL D'AUTHION) ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu la délibération du 8 octobre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration du SIIVA a modifié ses statuts, notamment pour préciser les représentations,

Il est demandé aux conseils municipaux des communes membres du SIIVA de prendre une délibération afin d'approuver la modification des statuts et plus particulièrement l'article 5 concernant la composition du comité syndical :

- > 3 délégués pour la commune Loire-Authion,
- > 1 délégué pour la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- > 1 délégué pour la commune de Trélazé.

et de désigner son représentant.

Je vous propose donc:

> d'approuver les nouveaux statuts du SIIVA,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

Puis, après avoir procédé à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du délégué, et au dépouillement, les résultats suivants ont été constatés :

DELEGUE						
NOM Nombre de Votes blancs Suffrages Suffrages obte bulletins / nuls exprimés par le candid						
Nicolas CHILDEBRAND	29	2	27	27		

> M. Nicolas CHILDEBRAND est nommé comme représentant de la commune au conseil syndical du SIIVA.

### **III - FORMATION DES ÉLUS**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu la loi du 3 février 1992 qui a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Considérant qu'une délibération est prise concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations privilégiées suivantes en matière de formation :

- > les fondamentaux de l'action publique locale (notamment le fonctionnement des collectivités territoriales, l'intercommunalité...),
- > les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- > les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Le montant des sommes inscrites au budget 2020 est de 2 500 €.

### Aussi, je vous propose:

- > d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- > d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 —article 6535.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### IV - TARIFS 2020 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE (TLPE) - RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu les articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n°09-121 du 12 octobre 2009 instaurant la TLPE sur le territoire de Saint-Barthélemy-d'Anjou et fixant sa tarification,

### Il vous est proposé:

• d'adopter un abattement de 20 % sur la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

### M. Richard PAPIN:

C'est tout à fait louable d'accompagner les entreprises avec des dispositifs qui sont relativement restreints pour la commune. En revanche, cet abattement de 20% va s'appliquer à toutes les entreprises. Ce qui peut être bien, en termes d'équité. Par contre, la crise a touché, plus ou moins des entreprises. Des enseignes dont on taira le nom mais qu'on connait tous, se sortent assez facilement de cette situation. Par contre, d'autres enseignes beaucoup plus modestes s'en sortiront avec beaucoup plus de difficultés. Et néanmoins, celles qui s'en sortent le mieux vont pouvoir bénéficier de cet abattement de 20%. La question est la suivante : est-ce qu'on aura une aide un peu plus spécifique sur les entreprises qui ont été fortement impactées, en dehors des restaurants et des points de restauration qu'on verra par la suite. Est-ce qu'il y aura des actions menées par rapport à ces entreprises ?

### M. le Maire:

Par rapport aux commentaires que j'ai pu faire, on ne peut pas varier les taux. Ce n'est pas en fonction de la taille de l'entreprise. Le taux est unique pour toutes les entreprises. C'est la loi. Donc je ne pourrai pas le modifier et faire une variante pour telle ou telle entreprise en se disant que certains se sont bien sortis de la crise et d'autres pas. Forcément je ne peux pas modifier cette loi. Comme on le précise aussi dans chacune des délibérations qui vont suivre, notre possibilité, au niveau municipal, est limitée aux redevances qui sont dues. Donc elles sont peu nombreuses et on va jouer sur celles-ci. On ne peut pas jouer sur les autres. Ce n'est pas mon rôle, ce n'est pas notre rôle de commune, d'intervenir à ce niveau-là. Après, il y a eu des aides toutes particulières qui ont été matérielles. Ça a été, entre autre, pendant la crise, l'aide à la communication, de la reprise de drive ou l'ouverture partielle des restaurants. Il y a eu de la communication qui a été faite. Je rappelle aussi que nous avons aidé nos horticulteurs. En particulier, un geste fort a été fait auprès d'une entreprise qui avait déjà fait, ellemême, un premier effort et même un beau cadeau en fleurissant le cimetière. On a trouvé que c'était une excellente idée de les soutenir en achetant des bouquets. Bouquets qui ont été, je crois, particulièrement appréciés par les 100 bénévoles de la commune. On fait ce que l'on peut avec les moyens que l'on a. Mais on ne dépassera pas ces limites puisqu'on n'a pas la possibilité de le faire.

#### M. Richard PAPIN:

Tout à fait. Je pense que toute action est louable. J'ai bien compris qu'il n'y avait pas de solutions complémentaires. Il ne s'agit pas de refaire la loi pour Saint-Barthélemy-d'Anjou. On l'a bien compris. C'est simplement s'assurer qu'il y a bien des entreprises qui vont bénéficier de cette aide et que d'autres, plus modestes, pourraient ne pas en bénéficier, en dehors de ceux que vous venez de citer.

#### M. le Maire:

On parlait de 108 entreprises pour l'année 2019. En principe, on connait ces 108 entreprises, il y en a peut-être même des nouvelles. L'état sera fait en fonction de la connaissance des entreprises qui sont sur le marché actuellement. Et bien évidemment, j'en ai la liste actuelle. Il y a des redevances qui vont de 40 € à 22 000 €. Ce n'est pas du tout dans le même schéma. Je rappelle tout de même les tarifs applicables, pour l'année 2019. Pour les surfaces de moins de 7 m², il y avait une exonération. Entre 7 m² et 12 m², cela coûtait 15,30 € du m². Entre 12 m² et 50 m², 30,60 € du m² et au-dessus de 50 m², c'était 61,10 €. Ça c'était pour les enseignes. Pour les pré-enseignes, il y avait aussi un autre tarif. C'est la même chose, c'est un repérage qui est fait par nos services. Pour des surfaces inférieures à 1,50 m², exonération. De 1,50 m² à 50 m², 15,30 € pour des supports normaux et 45,80 € pour des supports numériques. Et au-dessus de 50 m², 30,60 € pour des supports normaux et 91,60 € pour des supports numériques. Et même chose pour les supports publicitaires autres que ceux-là. Par exemple, les totems. Il y avait pour des surfaces inférieures à 1,50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 15,30 € ou 45,80 €. Entre 1,50 m² à 50 m², 20,60 € et 91,60 € pour des supports numériques. Donc ça, c'est basé là-dessus. On restera pour l'instant sur ces tarifs qui n'ont pas évolués.

### M. Daniel VICENTE:

C'est aussi le moment de nous questionner, en tant que citoyen, pour essayer d'avoir une autre façon de vivre et de privilégier nos commerces de proximité. Parce qu'on le dit souvent mais le meilleur moyen de les aider, quand on a des projets, c'est de les anticiper si c'est possible et de favoriser tous ses commerces de proximité, tous nos artisans, toutes ces personnes qui sont autour de nous. Et c'est par ce biais, je suis persuadé, que nous arriverons à les aider à passer cette crise-là. Parce que c'est nous, quelque part, qui les faisons vivre.

#### M. le Maire:

Il est certain que même dans cet état d'esprit, il y a à défendre, en particulier à travers des documents officiels tels que les PLU et d'autres documents, notre vie et notre urbanisme. Il faut privilégier notre cœur de ville et le commerce de proximité. Et en évitant certaines grandes surfaces par exemple.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### V - TARIFS 2020 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE CAFÉS ET RESTAURANTS

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu la délibération n°17-130 du 18 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19 entraine une perte d'activité importante pour les cafés et restaurants,

Il vous est proposé:

• de supprimer pour l'année 2020 la tarification prévue pour l'occupation du domaine public des terrasses de cafés ou restaurants non ancrées.

### M. le Maire:

Et en plus de cela, je vous donne en information, mais vous le savez déjà parce que c'est visible, nous avons aussi augmenté la surface de leur terrasse. Par arrêté municipal, nous avons donc agrandi ceux qui en avaient besoin. On a fait le nécessaire pour qu'ils aient la possibilité de respecter les règles de distanciation en particulier.

### M. Ivain BIGNONET:

Dans le même ordre d'esprit que la remarque que vous avez faite tout à l'heure sur l'accompagnement des entreprises. Une question simple : pourquoi seulement 2 restaurateurs ont été soutenus lors de la communication de la mairie durant le COVID ?

#### M. le Maire:

Tout simplement parce qu'ils ne nous l'ont pas demandé. S'il nous l'avait demandé, il n'y aurait pas eu de problème. J'ai proposé mais certain n'ont même pas, pratiquement, ouvert leur porte. Je ne peux pas donner d'exemple pour ne pas faire de publicité d'enseigne ce soir, mais certain n'ont même pas voulu ouvrir du tout. Donc, quand on nous demandait, on faisait de la publicité. Ce qui a été fait par exemple pour nos horticulteurs, pour nos jardiniers et pour des restaurateurs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### VI - TARIFS 2020 - DROITS DE PLACE MARCHÉ COMMUNAL - RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu la délibération n°11-047 du 14 mars 2011 fixant les tarifs du marché communal et du commerce hors marché occupant le domaine public,

Considérant la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19 qui a entrainé la fermeture du marché durant 8 semaines,

Considérant que cette fermeture a entrainé une perte d'activité pour les abonnés,

Il vous est proposé:

• de supprimer pour le deuxième trimestre 2020 les tarifications pour les deux catégories suivantes : abonnement pour les permanents et raccordement électrique au trimestre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### VII - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (Rapporteur : M. CHARRUAU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de types de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2019 du budget de la ville et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

### M. Ivain BIGNONET:

Tout d'abord, merci aux services et merci à M. GROLLEAU pour la présentation des comptes, notamment en conseil privé. Ce sont des remerciements extrêmement sincères. Parce que pour avoir consulté des présentations de compte dans d'autres communes, il est certain que l'effort de pédagogie est majeur. On a cette chance. Néanmoins, il me semble important que plusieurs formations soient données car nous ne sommes pas totalement sûrs que tout le monde à Saint-Barthélemy-d'Anjou, ce soir, soit parfaitement conscient de ce pourquoi ils votent exactement. Notamment je pense à tous les nouveaux élus. Ça fait beaucoup à absorber en un espace de temps extrêmement court. Il y a eu du budget tout à l'heure qui a été alloué à la formation, ça pourrait être une bonne chose, notamment sur les comptes. Ensuite, il y aurait énormément de choses à dire, je ne vais pas rentrer dans le détail.

Par exemple, quand on parle des subventions Angers Loire Métropole, notamment sur ce qui est fléché pour le Parc de l'Europe, on oublie de dire que ca fait partie de l'enveloppe régionale des 30 000 000 € dispatchée par Angers Loire Métropole, mais c'est bien de l'argent régional à la base. Donc c'est un choix de la commune qui fait une demande à l'agglo sur cette enveloppe de le flécher sur tel ou tel projet. On pourrait parler des 1 726 000 € qui sont des recettes directement liées aux entreprises. Ce sont les dotations de solidarité et l'attribution de la compensation ALM. Alors on dit qu'elle est stable. Depuis 2001, elle ne l'est pas vraiment en fait. Elle fluctue plutôt à la baisse. Globalement de 2 façons. D'abord parce qu'elle est fixée en valeur, mécaniquement, elle baisse. Et deuxièmement, quand on regarde et reprend les précédentes années, on se rend compte que c'était plus important que ça. Donc, on pourrait déplorer cet aspect, on pourrait aussi dire que les entreprises nous aident beaucoup sur notre budget. 1 700 000 € c'est énorme. Dans le contexte actuel, on aurait pu, à certains égards, être un peu plus généreux. Ou on aurait pu alimenter le fond de concours résilience au niveau de la région. Il y a plein de choses comme ça, mais ce ne sont que des remarques. Alors, une remarque également, vous avez été élus pour réaliser le Parc de l'Europe, il est continué, dont acte. Pas de surprise. Néanmoins, on aurait pu espérer, étant donné la situation économique, un report, en tout cas, une attente sur la visibilité économique et sociale afin de prioriser l'action de la commune dans le contexte actuel. Dont acte également sur ce sujet. Encore une fois les délais sont très courts pour assimiler toutes ces choses-là, notamment pour les nouveaux élus. Je m'adresse à l'ensemble du conseil, une fois de plus. On aura l'occasion d'en reparler, j'imagine, lors du vote du prochain budget.

### M. Johan CHARRUAU:

Le 1 700 000 € des entreprises, je ne vois pas d'où ça vient.

### **M. Ivain BIGNONET:**

Il y a 500 000 € de solidarité et 1 200 000 € de compensation.

### M. Johan CHARRUAU:

Donc, tu pars du principe que tout ce qui vient d'Angers Loire Métropole est lié aux entreprises. Sur l'attribution de compensation, ce qu'il se passe c'est que la diminution a été liée à des transferts de compétences, notamment lié à la construction de l'agglomération. Il y a une commission locale qui est là pour évaluer les charges transférées. Donc on transfert des charges et des recettes. Ils ont récupéré plus de recettes que de charges. Ils ont reversé le delta à la commune. Ensuite, l'évolution dans le temps s'explique par le fait que dernièrement, en 2015, on a eu le transfert de la compétence voirie. Il y a eu tout un débat sur le versement transport où une commune en contestait le principe. La solution de l'agglo a été de dire que, maintenant, on va l'imputer à l'attribution de compensation donc, mécaniquement, ça a diminué, de mémoire de 140 000 € en plus. Cela avait expliqué les diminutions qu'on a pu avoir depuis 2014. Ensuite, pour le Parc de l'Europe, il y avait une petite partie qui avait été lancée en 2019 mais le gros du budget était sur le budget 2020. Et ensuite, par rapport à la reprise d'activité économique, ce sont quand même des chantiers qui vont ramener du travail pour les entreprises locales. Cela aurait été dommage de s'en passer et d'ailleurs les collectivités sont énormément sollicitées pour nous dire qu'il ne faut surtout pas arrêter les chantiers et lancer les travaux. On est complètement dans cette optique-là. Après, sur l'opportunité du parc et du fait de la transition écologique, ce sont des valeurs que l'on porte. Je pense qu'aujourd'hui, avec ce qu'on a vécu ces dernières années, je ne vois pas comment on peut le remettre en question. Ca, ce sont des débats qu'on a là et qu'on aura. Ça va continuer. Et pour les entreprises, c'est le mécanisme, le fait que la zone industrielle est sur la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et que ce sont des recettes et des contraintes. C'est un choix qui a été fait et ce sont des financements d'entreprises qui reviennent à la commune, ce qui est tout à fait légitime. Donc je ne vois pas où est la difficulté.

### M. le Maire :

Merci Monsieur Charruau. Le Parc de l'Europe, nous aurons l'occasion d'en reparler. Il y a un budget supplémentaire et je crois que mes collègues auront à préciser ce que nous pensons du Parc de l'Europe. Sur le fond de concours de résilience, on y participe. Pour une bonne raison, c'est Angers Loire Métropole qui paye. Donc d'une façon indirecte, c'est nous. Bien évidemment, c'est un peu massue ce que vous subissez ce soir, puisque les comptes de gestion, le compte administratif, c'est vraiment quelque chose qui reflète de la comptabilité pure et, en effet, il y aura une possibilité de formation, comme on l'a dit. Et bien sûr, je remercie aussi, les services et Monsieur GROLLEAU, en particulier, pour la présentation qui peut en être fait. En effet, si on vous confiait le roman qui fait des centaines de pages, ce serait imbuvable, mais vous l'avez c'est une obligation. Heureusement qu'il y a une décantation des sujets et qu'on arrive à avoir les plus grandes lignes pour rentrer vraiment dans le vif du sujet.

#### M. Richard PAPIN:

Le document est imbuvable, mais il est nécessaire aussi à la bonne compréhension. Effectivement, il faut savoir le décoder. Pour compléter ce que vient de dire Ivain, on a vu qu'il y avait un taux de report et un taux de réalisation qui était à 73%. Ce qui est quand même assez significatif dans la non-réalisation des investissements. Pour des bonnes raisons, j'imagine. Et c'est un peu historique sur Saint-Barthélemy-d'Anjou. Je n'ai pas forcément de référence avec d'autres communes mais on sait que sur des montants d'investissements importants, on a du mal à réaliser ces niveaux d'investissement. Et ça, c'est sans préjugés et sans mauvais commentaires. Il faut aussi en tenir compte dans les futurs investissements qui peuvent être lancés, sans forcément ne plus mettre d'accent sur les petits investissements pour maintenir une commune en bon état. C'est aussi à relier avec les effectifs. Certes les budgets sont maintenus, mais il serait très intéressant de voir les effectifs en nombre. En valeur c'est une chose mais en nombre c'est aussi important. Pour s'assurer qu'on aura bien les moyens de tenir les investissements fixés au niveau du personnel.

### M. le Maire:

Il est évident qu'il y a un taux de réalisation de 73% cette année. D'habitude, il est quand même un peu supérieur à ça. Ça vient aussi très souvent, de petits marchés qui sont aussi compliqués à mener qu'un gros marché, un gros chantier. C'était le cas en 2019, il y avait énormément de petits chantiers. Je vais vous en citer un en particulier. Toutes les accessibilités à nos établissements. C'est une étude, un chantier pour chaque établissement. Ça a pris énormément d'énergie. Mais, bien évidemment, ça va être reporté sur l'année suivante. Ce n'est pas de l'argent fictif qui reste en réserve. Mais ils sont bien ciblés, pour la plupart. Quant au personnel, évidemment, on maîtrise nos charges de personnel, vous l'avez vu tout à l'heure. C'est une volonté et c'est un peu contraignant, en effet. Pour une commune comme celle de Saint-Barthélemy-d'Anjou, puisqu'on fait énormément de choses en régie, nous sommes à un taux sur le budget général assez important.

### M. Johan CHARRUAU:

Concernant le taux de réalisation, il y a également un point qui est important. En 2019 il y avait un budget qui avait été mis sur le Parc de l'Europe, qu'on a souhaité décaler. Notamment au vu des débats qu'il pouvait y avoir pour que l'équipe qui allait prendre la suite puisse, si elle le souhaitait comme vous vouliez le faire, le supprimer. On n'avait pas engagé les dépenses en 2019 pour cette raison. Cela explique une part de la non-réalisation des dépenses d'investissement.

### M. le Maire:

En particulier la partie jeu qui a été complètement décalée.

#### M. Ivain BIGNONET:

C'est votre explication pour 2019. Après, quand on remonte dans le temps, on voit aussi que le pourcentage de réalisation n'était pas si bon que ça. Moi, j'aurai une autre explication. C'est qu'on maintient, mais on parle plus de budget et de tension budgétaire, la masse salariale de la commune. On n'arrive pas à tout réaliser et on n'augmente pas l'externalisation donc, mécaniquement, on ne réalise pas. C'est qu'on n'a pas la capacité. Donc, soit on externalise, soit on augmente la masse salariale, soit on diminue les ambitions. Il faut jouer sur ces leviers. Effectivement, on devrait être à 95% de réalisé si on anticipait toutes ces difficultés. Mais ce sont des leviers et j'entends pour 2019.

### M. Johan CHARRUAU:

Ça fait beaucoup de si dans une seule phrase. Mais ce n'est pas aussi simple que ça de jouer sur le personnel ou de décider qu'on ne va pas faire telle ou telle chose. Le personnel, il faut savoir que dans une collectivité, il est fixe. On ne peut pas jouer comme ça. Après, externaliser c'est une volonté. Ce qui a été dit c'est qu'il y avait beaucoup de choses qui ont été faites en régie sur la commune. Donc on n'externalise pas comme ça. Il faut également que les travaux puissent être suivis par les services et, aujourd'hui, il faut savoir que vous avez de la maîtrise d'œuvre sur tout ce qui est travaux. Donc forcément, externaliser c'est aussi du suivi. C'est également, du personnel, donc, quelque part, ça ne passe pas non plus. Aujourd'hui le souci c'est qu'il y a une masse salariale importante qu'il faut gérer. On a des dépenses, en face, et des demandes par rapport aux budgets qui sont inscrits. De toute façon, on est largement en dessous de ce qui serait souhaité sur la commune mais on n'y peut rien. C'est comme à la maison, on a toujours plus d'envie que ce qu'on a comme budget. C'est ce qu'on gère aujourd'hui sur la commune.

### M. Ivain BIGNONET:

Je vous remercie d'acter qu'on ne peut pas jouer sur les 2 premiers leviers donc, il faut jouer sur le 3°, diminuer les ambitions.

### M. le Maire:

Des ambitions, c'est quand même pas mal aussi quand on est élu.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### VIII - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### IX - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

### X - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Je vous propose:

> d'approuver le compte administratif (budget principal) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL							
	FONCTION	NNEMENT	INVESTI:	SEMENT	ENSEMBLE		
LIBELLES	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	
Excédent ou solde d'exécution		2 218 653,31 €		46 535,59 €		2 265 188,90 €	
Opérations de l'exercice	10 805 008,44 €	12 120 463,67 €	3 159 422,14 €	3 017 126,19 €	13 964 430,58 €	15 137 589,86 €	
TOTAUX	10 805 008,44 €	14 339 116,98 €	3 159 422,14 €	3 063 661,78 €	13 964 430,58 €	17 402 778,76 €	
Résultats de clôture		3 534 108,54 €	95 760,36 €		95 760,36 €	3 534 108,54 €	
Restes à réaliser			1 810 855,00 €	454 535,00 €	1 810 855,00 €	454 535,00 €	
TOTAUX CUMULES	<u> </u>	3 534 108,54 €	1 906 615,36 €	454 535,00 €	1 906 615,36 €	3 988 643,54 €	
RESULTATS DEFINITIFS		3 534 108,54 €	1 452 080,36 €			2 082 028,18 €	

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- > de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- > d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :

  - un déficit d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de.......95 760,36 €
  - un déficit d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de.... 1 452 080,36 €
  - un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de................ 3 438 348,18 €
  - un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de...... 2 082 028,18 €

M. le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XI - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

(Rapporteur: M. CHARRUAU)

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Je vous propose:

d'approuver le compte administratif (budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE THEATRE HOTEL DE VILLE							
FONCTIONNEMENT			INVESTI	SEMENT	ENSEMBLE		
LIBELLES	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	
Excédent ou solde d'exécution		33 290,46 €	7 296,53 €		7 296,53 €	33 290,46 €	
Opérations de l'exercice	797 084,15 €	814 770,88 €	2 488,94 €	19 947,33 €	799 573,09 €	834 718,21 €	
TOTAUX	797 084,15 €	848 061,34 €	9 785,47 €	19 947,33 €	806 869,62 €	868 008,67 €	
Résultats de clôture		50 977,19 €		10 161,86 €		61 139,05 €	
Restes à réaliser			43 178,26 €		43 178,26 €		
TOTAUX CUMULES		50 977,19 €	43 178,26 €	10 161,86 €	43 178,26 €	61 139,05 €	
RESULTATS DEFINITIFS		50 977,19 €	33 016,40 €			17 960,79 €	

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- > de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- > d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :

  - un excédent d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de .... 10 161,86 €
  - un déficit d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de........33 016,40 €

M. le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XII - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Je vous propose:

> d'approuver le compte administratif (budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume) qui peut se résumer ainsi :

СО	COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME							
	FONCTIO	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEI	MBLE		
LIBELLES	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents		
Excédent ou solde d'exécution		189 745,76 €	913 191,58 €		913 191,58 €	189 745,76 €		
Opérations de l'exercice	913 191,58 €	913 191,58 €	913 191,58 €	913 191,58 €	1 826 383,16 €	1 826 383,16 €		
TOTAUX	913 191,58 €	1 102 937,34 €	1 826 383,16 €	913 191,58 €	2 739 574,74 €	2 016 128,92 €		
Résultats de clôture		189 745,76 €	913 191,58 €		723 445 ,82 €	303		
Restes à réaliser						Test like a la so		
TOTAUX CUMULES						3P.34 (179 (179		
RESULTATS DEFINITIFS		189 745,76 €	913 191,58 €		723 445,82 €			

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- > d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :

  - un déficit global de ...... 723 445,82 €

M. le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XIII - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS (Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le compte administratif 2019 de la ville précédemment approuvé ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

# Au titre des exercices antérieurs : $- \text{ (A) Excédent (+) / Déficit (-)} \\ \text{Au titre de l'exercice arrêté :} \\ - \text{ (B) Excédent (+) / Déficit (-)} \\ \text{Soit un résultat à affecter (si>0)} \\ \text{(C) = A + B soit} \\ \text{Besoin de financement de la section d'investissement} \\ \text{(ligne 001) hors restes à réaliser :} \\ \text{95 760,36} \in$

Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) :...... 1 356 320,00 €

Montant affecté à l'investissement au budget supplémentaire 2020 (cpte 1068) :... 1 452 080,36 €

Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2020 (cpte 002) : .....2 082 028,18 €

### M. le Maire :

Comme je l'avais précisé tout à l'heure, mes collègues ont le projet du Parc de l'Europe en tête. Je demanderai à chacun des élus concernés d'intervenir.

### M. Daniel VICENTE:

Pour le Parc de l'Europe, je pense qu'il est important que nous réexpliquions l'ensemble de ce projet, à l'ensemble des élus et aussi à l'ensemble des habitants qui vont écouter ce conseil. Le Parc de l'Europe est le cœur d'une vision d'ensemble du devenir de notre commune. Que ce soit en termes de gestion des déplacements, d'aménagement, de biodiversité, de sécurité, de vivre ensemble ou de lutte contre le réchauffement climatique. Cette étude a été lancée depuis 2017 avec l'ensemble des acteurs autour du parc : la Maison de l'Enfance, les habitants, les écoles, l'école d'ingénieurs, la Maison Médicale, la résidence pour séniors et avec l'ensemble des élus de la majorité et de la minorité. C'est le premier grand projet participatif lancé sur notre commune. Cela s'est traduit par des rencontres avec des habitants pour recueillir leurs avis et leurs envies. Avec des parcours dans la ville commençant à l'entrée de la ville et allant jusqu'au parc. Avec des permanences près des écoles, dans le parc, au marché. Avec des réunions publiques. Cette participation citoyenne, s'est concrétisée par une journée fédératrice autour du parc en mai 2019. Il y avait énormément de monde, d'enthousiasme et d'idées. Les élus qui ont participé à ces réunions, à ces ateliers, à cette journée ont pu se rendre compte de la mobilisation des habitants. Etiez-vous présent ? Ne l'avez-vous pas constaté ? La citoyenneté et la démocratie participative sont au cœur de ce projet. C'est un projet voulu, avant tout, par les habitants de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ce parc sera la fierté de notre ville en fédérant beaucoup de partenaires autour de lui. Avec le temps, vous vous en rendrez compte et je suis persuadé que vous changerez de position.

### M. Bernard BLIN:

Ce projet présente, en fin de compte, un avantage au regard des pratiques de déplacements doux. En ce sens où il participe au projet global de liaison douce entre le centre-ville d'Angers et le centre-ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou voire même jusqu'au parc de Pignerolle. Il permet de traiter le tronçon qui va du rond-point de la Gemmetrie au rond-point de la boulangerie Bécam. C'est une étape et il y en aura d'autres, certainement, qui suivront. On a d'autres tronçons à traiter pour lesquels on va s'y atteler. Ne serait-ce que le tronçon entre la petite gare et le rond-point de la Gemmetrie. Simplement pour dire que le projet du Parc de l'Europe participe à ce projet global.

### M. Simon EL HELOU:

Je vais rebondir sur une question de situation économique compliquée. J'aimerais aussi qu'on parle d'une situation écologique et humanitaire compliquée. Parce que je pense que tout ce qu'on est en train de vivre aujourd'hui, à cause de l'épidémie, la dégradation de l'environnement est pointée du doigt. C'est un facteur aggravant du fait de la propagation de cette épidémie. Donc, le réduire simplement à une question budgétaire, c'est quand même assez minimaliste comme vision. Par contre, pour revenir sur ce qui a été dit par M. Vicente, il faut, effectivement, le replacer dans un cadre quand même beaucoup plus global qui est le projet de la nature en ville. En effet, il faut plutôt le considérer comme un point de départ d'une politique de végétalisation de notre commune, en réponse à des questions de dérèglement climatique et dégradation de l'environnement. La place centrale du Parc de l'Europe est favorable au développement de la trame verte et des continuités écologiques entre les différents espaces verts qui, aujourd'hui, sont isolés. A titre d'information, le Parc de l'Europe fait partie des 11 sites qui ont été identifiés pour être labellisés refuge LPO. Des actions ont déjà été menées par les services pour la préservation de la nature, par exemple, la mise en place de l'éco pâturage et la gestion différenciée. Vous l'avez compris, on n'est pas sur un projet d'aménagement d'un parc paysagé uniquement pour faire beau. Auquel cas, le parc en lui-même aujourd'hui suffirait. Il s'agit d'une réelle volonté d'aménager le parc de façon à favoriser le développement de la biodiversité par la création d'habitants différents pour la faune et pour la flore. C'est en fait l'addition de ces différents habitats qui fera sa richesse biologique. Ça passera aussi par la densification et la diversification de la végétation qui est présente dans le parc, par l'implantation d'un verger public et la création d'un bassin d'eau qui est plus favorable à l'accueil de la faune et la flore aquatique que ceux qui sont existants aujourd'hui. Voilà, en résumé, le volet écologique du Parc de l'Europe.

### M. Stéphane LEFEBVRE:

Je rebondis sur ce que Bernard Blin a dit précédemment. C'est aussi l'aménagement de la route d'Angers pour son entrée nord. Donc, c'est outre les modes doux qui vont être amenés sur cette entrée nord. Tout un aménagement qui va être la conclusion des réflexions qui avaient été menées par la commission déplacement lors du mandat précédent, notamment sur l'apaisement des vitesses. On avait souhaité commencer un esprit apaisé de circulation à partir du Parc de l'Europe. Là, ça va être la volonté de marquer, par un aménagement, cet apaisement de circulation. Ça, c'est pour la partie qui va être visible. Il y a aussi, sur la commune, énormément de réseaux. Et, en l'occurrence, les travaux qu'on va faire sur la route d'Angers vont permettre aussi de mettre en adéquation tout le réseau pluviale au niveau de la commune et d'offrir l'opportunité aux autres concessionnaires de remettre en état leur réseau et pour certain d'offrir de nouveaux services comme GRDF.

#### **Mme Isabelle RAIMBAULT:**

En ce qui concerne ma délégation dans l'action sociale et la solidarité, ce projet a pour finalité évidente de tisser des liens sociaux qui sont forts puisque ce parc est au milieu d'une école d'ingénieurs, d'un EHPAD, d'une MAM, de commerces, d'habitations collectives, d'habitations individuelles. Donc, forcément, cela va pouvoir créer du lien intergénérationnel, des rencontres, qu'elles soient fortuites ou qu'elles soient organisées par la commune ou par les structures autres. Ce parc sera aussi adapté pour que, par exemple, les jeunes de l'annexe puissent avoir des activités qui soient ludiques, pédagogiques autour de la nature. Ce parc permettra également aux habitants, d'avoir des temps de retrouvaille en famille puisqu'il y aura un aménagement pour pouvoir faire des pique-niques. Ce parc permettra, également, aux personnes à mobilité réduite et aux enfants en situation de handicap, de jouer et de se promener. Pour les personnes qui ont peu de moyens de locomotion, c'est à proximité d'arrêts de bus. Donc, ça va vraiment permettre à tout le monde de pouvoir profiter de la nature. Et puis on peut ajouter, et je pense que M. le Maire le dira tout à l'heure, qu'il y a des clauses d'insertion par rapport aux travaux qui vont être attribués. Ces clauses d'insertion vont permettre 470 heures de travail pour des personnes qui sont éloignées de l'emploi. Au niveau social, c'est formidable. Je me réjouis vraiment de ce projet qui a une vocation écologique, économique et sociale forte.

### **Mme Séverine GABORIAU:**

Pour la culture, la rénovation du Parc de l'Europe représente un atout considérable dans le développement de l'action culturelle. Créer du lien, c'est un message fort que les associations nous ont envoyé pendant la campagne. Elles auront ainsi l'opportunité de se saisir d'un lieu central et adapté et de l'envisager comme un espace d'expression artistique. Favoriser la rencontre entre les Bartholoméens autour d'événements et de moments forts, leur permettra également de redynamiser leur activité. En deuxième aspect, repenser le lieu et la forme de la fête municipale ont aussi été évoqués dans le programme. La déplacer au Parc de l'Europe la rendra plus centrale, plus accessible, plus attractive pour les habitants, les associations culturelles et les commerçants. D'ailleurs, une commission extra-municipale verra le jour prochainement dans le but d'organiser la fête municipale à venir. Il s'agira de s'appuyer sur les expériences passées, d'en réinventer le concept et le lieu et proposer un projet co-construit à la municipalité.

### M. Johan CHARRUAU:

Le montant du projet, avant les ouvertures de plis, était à 1 800 000 € HT. Pour les jeux, mobiliers et nouveaux services, 355 000 €. Concernant la gestion des eaux qui comprend le bassin et la passerelle c'est 313 000 €. On a la réfection sur la partie route d'Angers, entre la Gemmetrie et le rond-point de la boulangerie pour 470 000 €. Et enfin, les ilots de biodiversité pour 587 000€. En face de ça, il y a les subventions du contrat métropolitain qui, évidemment, sont des fonds européens qui sont distribués par la région et par la communauté urbaine. C'est 364 000 €. Des fonds qui auraient été perdus s'il n'y avait pas eu des projets en face. A l'origine, c'était pour le projet de la petite gare. Ils ont pu être refléchés suite à un intense lobbying de M. le Maire auprès de la communauté urbaine.

#### M. le Maire:

Je vais compléter une information que je n'ai pas pu vous donner puisqu'elle est tombée aujourd'hui. Nous avons en plus, une subvention au titre de la DETR pour le développement des territoires ruraux. Celle-ci est de 200 000 €. J'ai eu la réponse de la préfecture cet après-midi. En tout cas, vous voyez que ce dossier impacte largement le budget supplémentaire. Mais c'est un vrai choix politique. On s'aperçoit qu'il y a, à travers ce choix, une véritable transversalité et ce n'est pas simplement un effet de manche. Je ne dirais pas le nombre d'arbres que vous vouliez planter, mais il n'y avait que ça et il n'y avait pas le fond. On a une belle preuve de cette importance de la nature dans la ville, de l'écologie et du développement durable. Il suffit de regarder les scrutins municipaux d'hier. Moi, je me contenterais de la partie économique, puisque j'en ai la charge sur ce mandat. On vous a dit en effet que l'emploi sera dans ce projet : 4 700 jours pour 21 personnes durant 1 an grâce à ce chantier. Sur

l'année 2020, c'est une bonne opportunité. Les entreprises, et ça c'est l'ouverture des plis qui en est un pur hasard, sont des entreprises locales. Les heures d'insertion, Mme Raimbault vous en a parlé. Les commandes de végétaux, qui sont prévus pour cette opération, seront pour des entreprises bartholoméennes. Et là aussi, il y aura du travail fait en régie pour les commandes d'arbres. Nous sommes repérés par la Chambre d'Agriculture pour ce projet. L'approvisionnement, j'en ai parlé, il sera local. C'est un beau sujet transversal, donc il est fédérateur. Et il est important qu'il touche tous les domaines de notre commune. La rénovation du parc est une nécessité transformée en une très belle opportunité pour dynamiser notre ville dans le respect des valeurs écologiques et humaines du développement durable.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XIV - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le compte administratif 2019 du Théâtre de l'Hôtel de Ville précédemment approuvé ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : - (A) Excédent (+) / Déficit (-) + 33 290,46 €
Au titre de l'exercice arrêté : - (B) Excédent (+) / Déficit (-)+ 17 686,73 €
Soit un résultat à affecter (si>0) - (C) = A + B+ 50 977,19 €
Excédent de financement de la section d'investissement (ligne 001) hors restes à réaliser :
Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) :43 178,26 €
Montant affecté à l'investissement au budget supplémentaire 2020 (cpte 1068) :33 016,40 €
Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2020 (cpte 002) :17 960,79 €
Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XV - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME - AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le compte administratif 2019 du lotissement Ardoises Puy-Heaume précédemment approuvé ;

Considérant les écritures pour ordre à passer sur l'exercice 2020 et le déficit de la section d'investissement s'affichant à 913 191,58 € ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	
- (A) Excédent (+) / Déficit (-)	189 745,76 €
Au titre de l'exercice arrêté : - (B) Excédent (+) / Déficit (-)	
Soit un résultat à affecter (si>0) (C) = A + B soit	
Montant de l'excédent à reporter au budget suppléme	

#### M. Richard PAPIN:

Je voulais réagir sur le sujet du Parc de l'Europe. Je crois, M. le Maire, qu'il faut aussi se remémorer le scrutin d'hier. Certes, il est tout récent, mais dans le scrutin d'avant-hier, les Bartholoméens se sont exprimés par rapport à des propositions. Et les nôtres étaient orientées vers la non-réalisation du Parc de l'Europe. Depuis, le COVID est passé par là. Il est, à juste titre, intéressant d'intégrer ces éléments exceptionnels et je crois qu'il y a beaucoup de discours et de papiers qui circulent sur le contexte exceptionnel du COVID. Beaucoup de choses ont été révisées compte tenu de cette situation qui s'est passée avant le COVID. Certes, il y a eu des réunions, il y a eu le COVID et bien entendu, il faut tenir compte de ce qu'il s'est passé. Que dire d'un parc qui est fermé quand il y a le virus que personne n'aurait pu anticiper. C'est une situation exceptionnelle. Je pense que le Parc de l'Europe est un écrin au sein de la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Je vous rejoins sur le fait qu'il est important de conserver cet écrin, raison gardée sur les aspects économiques qui sont importants à considérer. On ne peut pas non plus dépenser des milles et des cents. Comment les Bartholoméens, qui je le rappelle ont aussi adhéré à notre programme, comprendraient-ils qu'on dépense des sommes d'argent assez folles alors que des domaines nécessiteraient aussi qu'on puisse y affecter des montants. Je ne peux pas en faire la liste ce soir, car on ne peut pas y passer la nuit. Cette situation exceptionnelle qui s'est passée doit remettre un petit peu les cartes en jeu avec bon sens et aussi en toute simplicité. On en a parlé aussi en commission d'attribution des marchés qui, pour ma première commission, est surprenante dans le sens où il y a des écarts dans les offres. C'est peut-être le jeu, il faut apprendre à connaître tout ça. En revanche, il faut prendre aussi un peu de temps pour faire ses opérations. Je le répète une troisième fois de tenir compte de la situation que nous venons de vivre.

#### M. Ivain BIGNONET:

Je suis assez surpris du besoin que vous avez ressenti ce soir de justification sur ce projet. Mais bon, dont acte. Je voulais rappeler les quelques mots que j'ai prononcés dans le premier conseil municipal. Je vous ai dit que souvent nous débattrons, parfois nous combattrons, mais le plus souvent nous construirons. Sur ce sujet, vous l'avez bien compris, on combattra. Richard a rappelé les résultats. Vous le devez à vos électeurs, on le doit aux nôtres. Je n'oublie pas les 45% des votants et c'est pour cette raison que nous avons cette conviction, que nous la défendrons. Je suis un peu aussi surpris de votre phrase qui revient sur une de nos propositions sur l'aspect écologique. Je ne trouve pas cela tout à fait cohérent avec la volonté que vous avez affiché de travailler dans une certaine détente. Néanmoins, comme je vous l'ai dit, vous êtes aux commandes.

### M. Daniel VICENTE:

Ça va faire débat, mais c'est pour répondre que ce n'est pas de la justification, Monsieur Bignonet. C'est l'art de la pédagogie sur la communication. Parce que je pense, qu'on a beau communiquer, on se rend compte que ce n'est pas pour autant que les gens comprennent ce qu'il y a derrière ce projet. On vient d'avoir l'exemple même avec Monsieur Papin. On a expliqué clairement que ce n'était pas un projet uniquement sur un parc. On a expliqué tous les domaines qui étaient touchés. Il se posait encore la question sur le fait qu'il fallait garder cet argent pour d'autres sujets. Je rappelle qu'on touche tout ce qui est aménagement, le vivre ensemble, les écoles, l'enfance. Donc réduire ça à un parc, c'est plus facile à critiquer. Mais quand vous décortiquez tout ce qu'il y a dedans, on touche vraiment à tous les domaines. C'est un projet global, parce qu'en tant qu'élu, on se doit d'avoir une vision globale et pas faire des petits morceaux à droite et à gauche. Et c'est exactement ce qu'on a fait. Donc, je vous invite à réécouter, parce que ce conseil municipal est filmé, et vous pourrez voir toutes les informations qu'il y a eu de mes collègues et peut-être que vous prendrez le temps de les écouter et les entendre. Et peut-être que vous changerez d'avis.

### M. le Maire:

En effet, c'est une opération à tiroirs. Et celui qui dit qu'il y a 1 800 000 € que pour le parc de l'Europe, c'est complètement faux. Il y a des jeux qui seront établis dans ce parc. Il y a tout le réaménagement du parvis nord qui est en dehors du parc et qui a des incidences sur les liaisons douces et j'en passe et des meilleurs. Je ne vais pas recommencer tout l'argumentaire qui a été fait tout à l'heure, mais il est évident que ce n'est pas une seule opération. Nous, on ne fait pas du sensationnel. En effet, on ne sera pas du tout d'accord avec ce sujet. Nous n'afficherons pas simplement une plantation de 10 000 arbres. L'écologie et le développement durable c'est bien autre chose. Et, par exemple en dehors du Parc de l'Europe, c'est tout le remplacement des éclairages par des leds. Et ce sera fait cette année, parce que ça a été reporté aussi : les leds des complexes sportifs, de Planète Enfants, dans les groupes scolaires, la réfection d'éclairage du bassin aquatique, les leds à la médiathèque. On a changé aussi, pour faire des économies d'énergie, les huisseries à Planète Enfants, les huisseries à la médiathèque. C'est aussi les études préalables en éco énergie à Jules Ferry, le changement de chaudière à Planète Enfants, aux ateliers, l'étude d'un contrat de performance énergétique de

40 000 € aux complexes sportifs et au centre aquatique. Nous nous faisons aider par un conseiller en énergie partagée pour toutes les écoles de la ville. On a vraiment cette intention de rentrer dans une démarche écologique et pas simplement de faire du sensationnel. En tout cas, le contexte est exceptionnel, en effet. Et comme on avait la possibilité de continuer notre projet et de faire l'appel d'offre pendant la période de la crise sanitaire, ça a permis d'avoir un joli gain de 200 000 €. C'est une très bonne affaire et ça permet aux entreprises d'intervenir tout de suite dès septembre. Les appels d'offre sont tels qu'ils sont. Parfois ce sont avec des surprises. Ceux-ci étaient particulièrement positifs pour la commune, parfois c'est complètement l'inverse. Donc on verra que, parfois, ça ne marche pas.

#### M. Ivain BIGNONET:

Un petit point de détail technique. Cela fait plusieurs fois que vous évoquez des chiffres hors taxes et en comptabilité M14, on ne parle pas en hors taxes. C'est tout.

#### M. le Maire :

Oui mais vous avez les prix toutes taxes comprises et les prix hors taxes. C'est la même bataille qu'en 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XVI - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le budget primitif 2020 adopté le 16 décembre 2019,

Vu le compte administratif 2019 adopté le 30 juin 2020,

Vu l'affectation des résultats 2019 adoptée le 30 juin 2020,

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de la ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	BS 2020
Fonctionnement (dépenses et recettes)	2 019 029,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	1 704 615,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 23 voix pour et 6 abstentions Mme BURR, M. PAPIN, Mme HERSANT, Mme GUILLAUMET-WARLOUZE, M. VRILLON, M. BIGNONET.

### XVII - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le budget primitif 2020 adopté le 16 décembre 2019,

Vu le compte administratif 2019 adopté le 30 juin 2020,

Vu l'affectation des résultats 2019 adoptée le 30 juin 2020,

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de l'année 2020 du THV tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE	BS 2020
Fonctionnement (dépenses et recettes)	8 000,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	43 178,26 €

### XVIII - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le budget primitif 2020 adopté le 16 décembre 2019,

Vu le compte administratif 2019 adopté le 30 juin 2020,

Vu l'affectation des résultats 2019 adoptée le 30 juin 2020,

Je vous propose d'adopter le budget annexe suivant :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME	BS 2020
Fonctionnement (dépenses et recettes)	189 745,76 €
Investissement (dépenses et recettes)	913 191,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XIX - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODALITÉS VERSEMENT

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le décret n°2016 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu les délibérations n°20-010 et 20-007 du 11 février 2020 attribuant des subventions aux associations des secteurs éducation, enfance, sports et culture,

Il vous est proposé de compléter les deux délibérations précitées ainsi qu'il suit :

• Les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000 € (hors conventions jeunes) sont versées en deux parts égales sur les mois d'avril 2020 et septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote Mme BURR.

### XX - TARIF CENTRE AQUATIQUE - AJOUT D'UN TARIF "ACTIVITÉ 2 TRIMESTRES" LIÉ À LA CRISE SANITAIRE POUR 2020/2021

(Rapporteur : M. VICENTE)

Vu l'avis de la commission Sport en date du 15 juin 2020,

En raison du report sur la saison 2020-2021 des trimestres annulés du fait de la crise sanitaire, je vous propose de créer un tarif activité 2 trimestres pour les usagers concernés souscrivant une adhésion annuelle :

Activité	Tarif 2 trimestres
Aquatraining commune	140,60 €
Aquatraining hors commune	204,00 €
Aquagym commune	112,00 €
Aquagym hors commune	168,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XXI - TARIFS EQUIPEMENTS COMMUNAUX, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS

(Rapporteur : M. VICENTE)

Je vous propose d'adopter à compter du 1er juillet 2020, les tarifs suivants :

### **TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS:**

- Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune, les élèves des écoles élémentaires et maternelles,
- Tarifs spécifiques pour les autres scolaires.

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
		Salles d	e sports		77.1	
Halls de sports	37,00 €	37,00 €	141,00 €	141,00 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	32,00 €	32,00 €	123,00 €	123,00 €		
Vestiaires à l'unité	17,00 €	17,00 €	63,00 €	63,00 €		
		Chau	ffage	·		
Halls de sports	8,40 €	8,40 €	72,80 €	72,80 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	7,00 €	7,00 €	24,00 €	24,00 €		
Vestiaire à l'unité	7,00 €	7,00 €	24,00 €	24,00 €		
		Sites ex	térieurs			
Terrain synthétique des Ardoises	39,00 €	39,00 €	151,00 €	151,00 €		
Terrain en herbe des Ardoises	39,00 €	39,00 €	151,00 €	151,00 €		
Terrain de pétanque couvert	22,00 €	22,00 €	83,00 €	83,00 €		
Terrains de pétanque extérieurs	17,00 €	17,00 €	63,00 €	63,00 €		
Piste d'athlétisme	21,00 €	21,00 €	79,00 €	79,00 €		
Vestiaire à l'unité	20,00 €	20,00 €	74,00 €	74,00 €		-
Eclairage	7,00 €	7,00 €	22,00 €	22,00 €		
	Clubs affiliés à de	s fédérations corpo	ratistes et associati	ions d'entreprises		
Vestiaires	11,00 €	11,00 €	T		442,00 €	442,00 €
Stades + vestiaires	14,00 €	14,00 €			682,00 €	682,00 €
Salles + vestiaires	16,00 €	16,00 €			894,00 €	894,00 €

### **TARIFS MATERIELS**

- Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune,
- Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes des voisins sur la commune.

	Forfait 3 jours		Perte ou dégradation		
	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	
Chaise (unité)	3,15 €	3,15 €	36,40 €	36,40 €	
Barrière (unité)	6,30 €	6,30 €	124,85 €	124,85 €	
Chariot de 10 tables	106,20 €	106,20 €	174,85 €	174,85 €	
Praticables (2 x 1m) Pour 3 jours	15,60 €	15,60 €	486,95 €	486,95 €	
Par jour supplémentaire	6,30 €	6,30 €			
Grilles d'exposition pour 3 jours	5,20 €	5,20 €	68,70 €	68,70 €	
Barnum	gratuit	gratuit	4 987,70 €	4 987,70 €	
Caution	982,00 €	982,00 €			
Mange-debout	5,20 €	5,20 €	60,00€	60,00€	

### **SCENE MOBILE DE 55 M<sup>2</sup>**

(montage et	16 heures démontage - : 4h gratuites)	personne su	re et par pplémentaire au montage		
2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
306,00 €	306,00 €	26,00 €	26,00 €	52 020,00€	52 020,00 €

### **TARIFS DES SALLES**

- Gratuité pour les associations bartholoméennes identifiées comme partenaires de la commune.

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupemen	ts/Sociétés/S	yndics/Partis	politiques *		Particuliers		
		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur (forfait 8 h)		Journée	
Salles municipales	Capacité	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1H)	300	511,00 €	511,00 €	256,00 €	256,00 €	226,00 €	226,00 €		
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	80,00 €	80,00 €	66,00 €	66,00€	39,00 €	39,00 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	386,00 €	386,00 €	193,00 €	193,00 €	148,00 €	148,00 €	1 13 3	
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)								DE SA	
Le samedi de 9h à 2h		193,00 €	193,00 €	97,00 €	97,00 €	62,00 €	62,00 €	290,00 €	290,00 €
Le dimanche et jour férié de 9h à 22h	- 80			0 2 3				255,00 €	255,00 €
Du samedi 9h au dimanche 22h (pas d'utilisation entre 2h00 et 7h00)								509,00 €	509,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	193,00 €	193,00 €	97,00 €	97,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	
Salles 51 place Jean XXIII:									
2 salles équipées	50	4	H Jet	89,00 €	89,00 €		9 - 3		6.45
Petite salle	10			36,00 €	36,00 €	5	5 12 40	7.1-3	1 -9 5 2 -
Grande salle	40	- 8		58,00 €	58,00 €	1 1 30	5 T 7/134	By and	
Maison de la Paperie	50			68,00 €	68,00 €	2		5131 1	8 2 30
Salle de convivialité de la Venaiserie	50	- 8		68,00 €	68,00 €		2 1 5 8		1.56.88
Salle de la Reux	20	1		35,00 €	35,00 €	right of the second	16 18 18 18	94,00 €	

<sup>\*</sup>sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

SALLES POUR LES HORS COMMUNE (Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques*)			dansante n / repas	Réunion (1/2 j) \ Sans repas ni collation			/in d'honneur (forfait 8 h)	
	Capacité	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	640,00 €	640,00 €	320,00 €	320,00 €	296,00 €	296,00 €	
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	132,00 €	132,00 €	98,00 €	98,00€	50,00 €	50,00 €	
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	448,00 €	448,00 €	226,00 €	226,00 €	198,00 €	198,00 €	
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	256,00 €	256,00 €	132,00 €	132,00 €	104,00 €	104,00 €	
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	256,00 €	256,00 €	132,00 €	132,00 €	100,00 €	100,00 €	
Petite et Grande salles du 51 place Jean XXIII	50			98,00 €	98,00 €			
Petite Salle du 51 place Jean XXIII	10			38,00 €	38,00 €			
Grande salle du 51 place Jean XXIII	40			80,00 €	80,00 €			
Salle de la Reux	20			38,00 €	38,00 €	94,00€		

<sup>\*</sup>sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

<u>CHAUFFAGE – FORFAIT/JOUR (pendant la période de chauffe décidée par la municipalité pour les salles et équipements payants)</u>

SALLES					
Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques / Particuliers					
Salles municipales	Capacité	2019/2020	2020/2021		
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	48,00 €	48,00 €		
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	16,30 €	16,30 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	35,70 €	35,70 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	20,40 €	20,40 €		
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	23,50 €	23,50 €		
Maison de la Paperie	50	16,30 €	16,30 €		
Salle de la Reux	20	8,20 €	8,20 €		
Salle de convivialité de la Venaiserie	50	16,30 €	16,30 €		
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	50	16,30 €	16,30 €		
Petite salle du 51 place Jean XXIII	10	4,10 €	4,10€		
Grande salle du 51 place Jean XXIII	40	13,30 €	13,30 €		

En cas de nettoyage non fait : 61 € par heure.

### **CAUTIONS DIVERSES**

CAUTIONS DIVERSES	2019/2020	2020/2021
Salle	404,00 €	404,00 €
Ménage	404,00 €	404,00 €
Vidéoproiecteur	404,00 €	404,00 €
PC portable	577,00 €	577,00 €
Ecran	347,00 €	347,00 €

Pas de caution pour les associations bartholoméennes.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

# XXII - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (ALM)

(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 3 du décret 78-247 du 8 mars 1978 et la loi du 13 août 2004, la commune est tenue d'assurer dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat,

Vu la délibération en date du 14 mars 1984 pour l'école Sainte-Marie et du 9 août 1985 pour l'école Saint-Guillaume, par lesquelles le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat d'association avec ces écoles,

Vu l'avis de la commission Education-Enfance en date du 15 juin 2020,

Il convient donc, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours.

Aussi, je vous propose d'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une subvention annuelle de :

- > 1 579 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle,
- > 493 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire.

En outre, je vous propose d'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## XXIII - PRISE EN CHARGE DU COÛT PAR ÉLÈVE EN CLASSE « ULIS » POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (ALM)

(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education;

Vu le courrier adressé par la commune de Val d'Erdre-Auxence pour solliciter une participation financière communale ;

Il vous est proposé d'adopter une délibération de principe validant la prise en charge financière par la commune des élèves bartholoméens fréquentant une classe ULIS hors territoire Angers Loire Métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XXIV - CONVENTION CAF - FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP (FLA AEH)

(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education-Enfance en date du lundi 15 juin 2020,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF de Maine-et-Loire) souhaite, d'une part, favoriser l'accès aux accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires) aux enfants de 3-17 ans en situation de handicap et, d'autre part, apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap,

Considérant que l'ALSH Planète Enfants est susceptible d'accueillir des enfants en situation de handicap,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention FLA AEH.

La présente convention est conclue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

### XXV - CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LES ATELIERS 2S2C (SPORT, SANTÉ, CULTURE, CIVISME)

(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education - Enfance en date du 15 juin 2020,

En raison de l'épidémie du Covid-19, et compte tenu des mesures sanitaires strictes, l'Etat a proposé la mise en place du dispositif 2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme) en partenariat avec les collectivités territoriales pour assurer, sur le temps scolaire, une prise en charge complémentaire des élèves par du personnel municipal.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

La présente convention est conclue du lundi 15 juin 2020 au 3 juillet 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote M. CHARRUAU.

### XXVI - TARIFS SECTEUR CULTUREL - BILLETTERIE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

En raison du contexte COVID-19 et afin de limiter le risque de remboursements, il est proposé une ouverture de la billetterie et des abonnements semestre par semestre : une première période de septembre à décembre 2020 et une seconde de janvier à juin 2021. Une seule formule d'abonnement est conservée, à partir de 3 spectacles, au tarif habituellement réservé aux abonnements 5+.

L'abonnement pris au premier semestre donne exclusivement accès aux spectacles de septembre à décembre. L'abonnement pris au second semestre donne exclusivement accès aux spectacles de janvier à juin. Il n'y a pas de report possible entre les 2 semestres.

Je vous propose de valider les tarifs suivants :

### **Tarifs tout public (hors abonnement):**

Tarif	2020/2021	2019/2020
Plein tarif	20€	20€
Tarif partenaires*	17€	17€
Tarif réduit**	10€	10€
Forfait tribu***	21€	21€
Tarif unique	6€	6€
Tarif solidaire****	6€	6€
Tarif groupe (à partir de 8 personnes)	14€	14€
Visite du théâtre	2€	2€
Soirée pratique amateur	3€	3€
Soirée court-métrage	4€	4€
Séance cinéma	4€	4€
Pass Nuit du cinéma	10€	10€

<sup>\*</sup>Tarif partenaires: applicable <u>sur présentation d'un justificatif</u> aux adhérents des structures partenaires sur présentation d'un justificatif: Abonnés Le Quai, Théâtre des Dames, Théâtre du Champ de Bataille, Le Cargo de Segré, Villages en Scène, Cartes Chabada, Cézam...

<sup>\*\*</sup>Tarif réduit : applicable <u>sur présentation d'un justificatif</u> aux -18 ans, étudiants -26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, allocation solidarité...), intermittents, famille nombreuse.

<sup>\*\*\*</sup>Forfait tribu: applicable aux parents et leurs enfants ou grands-parents et leurs petits-enfants valable sur les spectacles portant la mention « Forfait tribut » (2 adultes maximum par forfait et enfants jusqu'à 15 ans inclus).

\*\*\*\*Tarif solidaire: applicable pour l'achat de places par un spectateur dans une démarche solidaire de redistribution au sein d'une politique sociale et solidaire menée par le THV et ses partenaires: VPR, CD49...

### **Abonnements:**

Abonnement 3 spectacles et +	2020/2021	2019/2020
Plein tarif	36 € (soit 12 € / spec.)	45 € (soit 15 € / spec.)
Tarif partenaires	30 € (soit 10 € / spec.)	36 € (soit 12 € / spec.)
Tarif réduit	18 € (soit 6 € / spec.)	24 € (soit 8 € / spec.)

Les spectacles supplémentaires sont au prix de base du tarif abonnement 3 spectacles.

Abonnement 5 et +	2020/2021	2019/2020
Plein tarif	X	60 € (soit 12 € / spec.)
Tarif partenaires	X	50 € (soit 10 € / spec.)
Tarif réduit	X	30 € (soit 6 € / spec.)

Les spectacles supplémentaires sont au prix de base du tarif abonnement 5 et +.

Abonnement K-do	2020/2021	2019/2020
Du 1 <sup>er</sup> décembre au 15 janvier	32 € (4 spectacles)	32 € (4 spectacles)
Du 1 <sup>st</sup> decembre au 15 janvier	soit 8 € la place	soit 8 € la place

### **Tarifs scolaires et groupes**

### > sur le temps scolaire :

	Ecoles de la commune	Hors commune
Etablissements scolaires	1 spectacle gratuit puis 2 € (tous acc. gratuits)	6 € (3 acc. gratuits)

Julilelage et compagnie des collegiens et des Lyccens	Etablissements participants aux projets : Classe en création Jumelage et Compagnie des Collégiens et des Lycéens	5€
---	---	----

Ftablissements participants aux projets Classes en immersion	15 <i>6</i>
- Fladusseureurs Datucidaurs aux Didiels <i>Classes en inniversion</i>	1 12 6 1

### > Hors temps scolaire:

	Plein tarif	Tarif réduit*
Groupes (scolaires : 1 acc. gratuit)	10 €	6€

<sup>\*</sup>Tarif réduit : applicable aux scolaires, aux enfants (En'K'Danse, SIAM...), aux jeunes -18 ans, étudiants -26 ans, handicapés... et leurs accompagnateurs.

### **Tarifs action culturelle:**

•	Atelier de pratique, Masterclass :	. 20€
	Stage 1 journée :	
	Stage 2 jours :	
	Stage 3 jours ou 2 intervenants :	
•	Ateliers d'accompagnement des enseignements de la pratique artistique :	. 75€

### XXVII - TARIFS SECTEUR CULTUREL - LOCATION DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)

(Rapporteur: Mme GABORIAU)

La location du THV et du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire. Les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité.

NB : Il est rappelé que le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) est estimé à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC. Ceci constitue donc le tarif « de base » sur lequel s'appliquent des réductions qui sont autant de conditions d'accès privilégié au THV en fonction de la nature de l'accueil.

Ainsi, la gratuité n'est accordée que lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes).

Je vous propose de valider les tarifs suivants :

Location Hall + THV TTC	2020/2021	2019/2020
Etablissements scolaires et ass	ociations culturelles et hum	anitaires de la commune
Etablissements scolaires pr	imaires (projet conçu par, pour	et avec les élèves)
1 <sup>re</sup> location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Associations culturelles subventi Etablisseme	onnées (pratique artistique : the ents scolaires publics du second	
1 <sup>re</sup> location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
	ciations culturelles et humanita nts et associations scolaires de l	
Tarif préférentiel	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Autres associations	communales et structures h	ors commune
Etablissements scolaires et associations humanitaires	600 € (soit -50%)	600 € (soit -50%)
Associations culturelles amateurs (Cie de théâtre, école de danse, chorale)	780 € (soit -35%)	780 € (soit -35%)
Autres organismes ou associations (boîte de prod, Cie professionnelle, CE, entreprises)	1 200 €	1 200 €

NB: Un abattement de 50% est appliqué sur les jours de répétition et les jours consécutifs.

Tarifs horaires de la régie TTC	2020/2021	2019/2020
Les 7 premières heures/jour	30€	30€
Les heures suivantes	37€	37€

# XXVIII - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET D'EXPLOITER UNE UNITE DE VALORISATION DE MATERIAUX DE TERRASSEMENT ET DE CHANTIER DE DECONSTRCUTION PAR LA SNC EUROVIA ATLANTIQUE SITUEE ROUTE DE BEAUFORT

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières en date du 16 juin 2020,

Considérant que la société SNC Eurovia Atlantique exploite depuis le 30 mai 1997 le site dit « Chauffour », situé route de Beaufort à Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant le courrier reçu de la Préfecture en date du 25 mai 2020, reçu en mairie le 2 juin 2020, demandant à la commune d'émettre un avis sur le projet d'exploitation d'activités de transit de matériaux et de broyage/concassage au sein de l'installation de stockage de déchets inertes, située au lieudit « Chauffour » route de Beaufort,

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique, et que l'avis de la commune sera annexé au dossier d'enquête publique,

Considérant que l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, dans sa version antérieure, prévoit que : « Le Conseil Municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R.512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête »,

Je vous propose d'émettre un avis favorable avec les réserves suivantes :

- L'installation de broyage et concassage sera d'une puissance égale ou inférieure à 265 kW et sera située idéalement dans le site pour limiter l'impact sonore en fonction des conditions météorologiques,
- La durée cumulée totale des campagnes de broyage n'excèdera pas 1 mois et le nombre de campagne sera limité à 2 par an,
- L'exploitant sera tenu de procéder à une campagne de mesures acoustiques pendant les périodes de broyage et de concassage en s'inspirant des points B1, B2 et B3 du plan de mesures du dossier du 8 novembre 2010. Ces résultats seront transmis à la commune,
- L'exploitant sera tenu de faire réaliser une mesure des retombées de poussières pendant les campagnes de broyage et de concassage aux 3 points plaquettes du présent dossier soumis à enregistrement et les résultats seront transmis à la commune,
- L'exploitant sera tenu à un arrosage systématique, adapté et nécessaire lors des campagnes de broyage et de concassage,
- L'exploitant sera tenu à une campagne de mesures des eaux rejetées et transmis au gestionnaire des émissaires,
- L'exploitant maintiendra une surveillance et un entretien récurrent des clôtures du site,
- L'exploitant sera tenu à la propreté de la voie publique avec un minimum d'1 nettoyage hebdomadaire sur 100 mètres de part et d'autre du portail d'accès au site,
- La surveillance et l'entretien de la voirie seront réalisés à l'initiative du gestionnaire de voirie qui pourra faire intervenir l'organisme de son choix.

#### M. Ivain BIGNONET:

Par rapport à la proposition qu'il y avait en commission, il y a eu un certain nombre d'éléments qui ont été rajoutés notamment liés à l'écologie et ça s'est forcément une très bonne chose. Néanmoins, j'étais intervenu sur un point qui me semblait tout à fait fondamental : La cohérence entre les différents chantiers. Ce n'est pas le fait qu'il pourrait y avoir plus ou moins de bruit, c'est le site qui pose problème. C'est le développement d'une activité à 100 m du lotissement. On l'avait engagé sur le début du précèdent mandat et il va se réaliser dans peu de temps : un lotissement sur les anciens ateliers qui étaient loués. Ce site est à 100 m. Donc, je trouve incohérent d'avoir donné la possibilité à une entreprise de développer une activité. On augmente la capacité de broyage, la capacité de tri. On augmente l'activité. Ce n'est pas l'activité en elle-même, c'est l'activité sur ce site. La même activité, la même demande en zone industrielle ou en zone à forte distance de l'habitat, bien entendu, on y aurait été très favorable. Néanmoins, avec un futur lotissement qui se dit très qualitatif, je trouve que

ce n'est pas envoyer un bon signal à l'entreprise que lui dire, vous pouvez vous développer sur ce site. Si elle a des investissements à faire, il vaut mieux le faire sur d'autres sites. En l'occurrence, c'est une très grosse entreprise, d'envergure nationale, donc elle a probablement d'autres sites sur lesquels faire ce développement d'activité. Je ne veux pas refaire le débat qu'on a eu en commission, on s'est tous mis d'accord sur ce sujet. On s'abstiendra sur cette délibération.

### M. Thierry TASTARD:

Par rapport à l'activité, le concasseur va être utilisé une fois dans l'année. Pour une capacité identique de ce qu'il y a actuellement. Le concasseur est situé dans le fond de la carrière pour justement limiter les bruits et il se met très loin des maisons du futur lotissement. Ça, c'est la première chose. On est dans un système d'économie circulaire. Je pense que tous ici, on veut promouvoir ce système. Il y a actuellement 350 000 000 de tonnes de granulats qui sont utilisés par le BTP. On en ressort 250 000 000 de déchets. Cette entreprise, comme plein d'autres entreprises, a signé la loi de transition énergétique de 2015 qui dit de réduire la moitié des déchets mis en décharge et de recycler 60 % des déchets en 2025. Ce n'est pas une nouvelle activité, le tonnage est pratiquement identique. Les campagnes de concassage sont de 8h à 17h30 et durent un mois par an. Il n'y a pas de gêne durant le week-end. Il n'y a pas plus de poids lourds sur la route de Beaufort, pas plus de bruit, pas plus de poussière. Il y a une simple régularisation administrative. Si c'est comme ça que l'on voit pour développer les industries sur Saint-Barthélemy-d'Anjou, je ne suis pas d'accord.

#### M. Daniel VIENTE:

Je voulais rassurer M. Bignonet. On fait très attention aux nuisances qui peuvent y avoir avec nos riverains et même sur les futurs lotissements à venir. Après, je ne suis pas sûr que vous ayez vraiment une vision d'où se trouve cette carrière et l'aménagement qu'elle a par rapport au paysage. Il y a déjà des habitations à 100 m à vol d'oiseau puisque, dès que vous passez le parc de Chauffour, vous vous retrouvez avec des habitations. Aujourd'hui je peux vous dire que les nuisances supposées n'ont jamais été remontées par les riverains. Et depuis que je suis sur la proximité et il n'y a jamais eu de remonté sur ces nuisances. Et comme le dit M. Tastard, de toute façon on va rester dans la même activité. Aujourd'hui, ce qui se passe sur le site d'Eurovia ne changera pas par rapport à demain. Je fais une remarque qui est un peu personnelle. J'ai du mal à vous suivre. Des fois vous préconisez qu'il faut absolument défendre l'économie et les entreprises, en spécifiant que c'était plus d' 1 700 000 € qu'on avait en terme d'impôts. On peut comprendre ce sujet-là. Après, quand on parle d'autres sujets qui amèneraient l'économie, je ne parle même pas du Parc de l'Europe, vous êtes contre. Pourtant on avait précisé que c'était plus de 20 personnes qui allaient travailler pendant un an et je ne parle même pas des incidences qu'il y a autour du parc et de la vie locale. Maintenant qu'on vous parle d'une entreprise qui est implantée sur notre commune depuis bien longtemps et pour laquelle son activité ne va pas changer, à part une régularisation administrative, vous êtes aussi contre. J'avoue que j'ai du mal à vous suivre sur le sujet de la vie économique. Je pense que vous l'utilisez quand ça vous intéresse mais pas vraiment dans une vraie vision.

### **M. Ivain BIGNONET:**

Je vous remercie pour ces réactions. Tout d'abord, c'est dommage que vous n'ayez pas participé à la commission, vous auriez pu voir qu'un de vos colistiers, habitant à proximité, a manifesté les nuisances qui étaient faites par l'entreprise. Encore une fois, s'il vous plait, pas de démagogie. Je ne suis pas en train d'utiliser l'entreprise ou pas. C'est juste du bon sens. Quand l'entreprise s'est installée sur ce site, il y a eu des raisons géologiques d'exploitation de pierres. Et à l'époque, la ville de Saint-Barthélemyd'Anjou était concentrée sur une zone qui n'était pas à proximité. Donc, cette entreprise donnait tout son sens à cet endroit-là. Aujourd'hui, on voit qu'on a une urbanisation qui avance, donc c'est important pour l'entreprise. Vous savez, quand on gère une entreprise, on a besoin d'anticiper beaucoup. J'imagine que le déménagement d'une entreprise comme celle-ci, ça ne se prépare pas du jour au lendemain. Ça se prépare avec des plans à 10 ans, 20 ans, 35 ans, en l'occurrence, sur ce qui a été présenté. Donc, si on lui envoie des signaux pour lui dire, vous avez une activité, vous pouvez l'exploiter pendant 35 ans mais pas plus et bien des investissements vont être faits ailleurs. Et peut-être qu'au lieu d'exploiter pendant 35 ans, on pourra récupérer cette zone un peu plus vite. En commission, il a été évoqué de transformer tout ça en parc. On a travaillé sur le précédent mandat sur le PLUi. Il sert à indiquer des zones qui correspondent à des usages. On a encore quelques petites verrues des anciennes activités économiques qui ont eu lieu et qui n'ont plus lieu d'être. Face à Pignerolle, tout le monde préfèrera voir des vélos, des gens qui se promènent, des familles plutôt que des poids lourds. Je pense que c'est assez simple. Là, on a l'opportunité, et j'entends que c'est une régularisation, d'envoyer un signal à l'entreprise pour lui dire que si vous voulez faire des investissements, faites les ailleurs. Ce site-là va générer des tensions, va générer des nuisances, quoiqu'on dise. Un moment donné, on risque d'avoir des futurs voisins qui vont nous dire qu'il n'y a pas qu'un mois par an de

nuisance. Venez vivre pendant un mois, 8 heures par jour, voir le concassage. C'est simplement ça que je voulais dire. Maintenant, ne me faite pas dire ce que je n'ai pas dit. En matière de développement économique et en matière de connaissance de Saint-Barthélemy-d'Anjou, j'y habite depuis 30 ans... Je connais quand même bien la ville et je ne crois pas avoir besoin de me justifier, ni sur la vie économique, ni sur la connaissance de la commune. Je vous remercie beaucoup.

### M. Richard PAPIN:

Pour compléter ce que vient de dire Ivain, le développement économique est un point à intégrer dans les évolutions des communes qu'on doit mêler au rythme de décisions politiques. En connaissance de cause, bien entendu, Ivain est effectivement un entrepreneur, j'en suis un et j'en étais un aussi. Le développement économique est important pour l'entreprise. Mais l'entreprise a aussi des contraintes. Elle doit vivre avec la population qui est autour de son activité. Et c'est le vivre tous ensemble, qui est cher à M. Vicente, qui doit être considéré. On a vu sur Saint-Barthélemy-d'Anjou des entreprises qui ont fait du bruit. Ça a fait du bruit dans la presse. Ce sont des choses qu'il faut anticiper. Parce que le bruit c'est assez difficile à contenir. Ça peut être une science exacte, mais pas tout à fait, c'est assez technique. Il faut y passer du temps pour contenir un bruit. Néanmoins, les riverains le subissent au quotidien. Il n'est pas question d'arrêter l'économie. Au contraire, je pense qu'il y a des bonnes entreprises sur Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il faut le faire, mais avec juste raison et pragmatisme en tenant compte des habitants et des industries. Mais tout ça c'est technique. Il y a des ingénieurs qui connaissent ça parfaitement. Donc, il faut aussi faire appel à eux pour qu'ils puissent trouver des solutions. Déplacer un site industriel, ça se fait. Capoter un site industriel, ça se fait. Il y a plein de bonnes solutions techniques qui existent aujourd'hui. Ce n'est pas une attaque, mais c'est juste du bon sens. Et attention à ce que demain on n'ait pas des riverains qui aujourd'hui vont peut-être acheter des terrains, qui vont construire et découvrir qu'il y a du bruit à côté de ce qu'ils viennent d'acheter.

### M. Simon EL HELOU:

C'est une question de régularisation. Son activité va continuer. Il ne va pas déménager. Il ne faut pas rêver, il ne déménagera pas. Ça c'est clair. Supposons qu'aujourd'hui, il déménage. En fait, on rebouchera le trou, on refera tous les aménagements à nos frais. Il ne faut pas oublier que dans son départ, il y a une remise en état du site. Si on le pousse à partir, ce sera nous qui la ferons. Ce qui a été entendu, c'est que le site a une durée de vie qui n'est pas extensible. C'est un trou qui va être bouché, visiblement, plus ou moins rapidement et il reviendra à la commune pour créer un espace vert. Mais je rejoindrai Ivain sur le fait que ce n'est pas le genre d'activité à développer à côté d'un quartier résidentiel. Maintenant, l'activité est là. C'est simplement qu'il faut qu'elle se termine. Plus vite ils bouchent le trou, mieux c'est pour nous.

### **Mme Isabelle RAIMBAULT:**

Je voulais rebondir sur les propos de M. Papin. Toutes les réserves qu'on a émises, ça correspond à ce que vous souhaitiez en fait, de faire attention à propos du vivre ensemble. Toutes les réserves qui ont été listées c'était dans cette intention-là. Quand on a débattu du projet, on s'est vraiment questionné par rapport à ça. On est allé visiter l'entreprise, on a échangé et toutes les réserves émises sont pour permettre ce vivre ensemble.

### M. Richard PAPIN:

J'ai bien noté qu'il y avait des mesures. D'expérience, l'exploitant sera tenu de procéder à une campagne de mesure acoustique. Pendant qu'on fait des mesures acoustiques, le bruit perdure. Après il y aura des solutions techniques qui pourront venir, mais d'expérience, le bruit sera là. Il pourra être corrigé, y avoir des aménagements, mais il y aura forcément une phase de transition qui va être perturbante. Il faut en prendre conscience. Tout le monde le sait. M. El Helou l'a vécu aussi ou le vit aujourd'hui. C'est plus de la prévention et pas une critique. On est là pour construire les choses. On parle avec des riverains, c'est vraiment en toute transparence et simplicité et sans accusation.

### M. le Maire:

Merci. Je vais me permettre de conclure ce débat riche en interventions. Eurovia est très sensible, puisqu'il faut le citer, à l'écologie et au développement durable. Juste pour la petite histoire, il participe et subventionne le SCO cyclisme qui était avec nous pour le repair café spécial vélo. Donc, ils sont aussi sensibles aux vélos. A savoir aussi, peut-être que vous ne le saviez pas, mais il y a 3 entreprises de concassage sur notre territoire. Et comme le disait M. Vicente, dans la proximité, il n'y a eu aucune plainte de riverains depuis que nous sommes aux manettes. Depuis 6 ans, je n'ai jamais vu quelqu'un venir se plaindre de nuisances avec le concassage de ces entreprises. M. Tastard a rappelé la loi qui date de 2015 et, évidemment, ce sont des contraintes qui sont imposées aux entreprises mais aussi au maître d'ouvrage. Quand nous faisons un chantier, on est autant responsable que l'entreprise. Donc,

on doit rentrer dans cette logique de la loi 2015. C'est une économie circulaire, du recyclage et des circuits courts. Par exemple, pour celui de 2020, il n'y aura pas plus court entre le Parc de l'Europe et le lieu de Chauffour, ce sera idéal. Je me pose des questions quand même. Pendant la campagne électorale, M. Bignonet et votre équipe, vous proposiez une zone artisanale à la Cressonnière. A la Cressonnière, ce sont des zones agricoles et pas que. Il y a aussi une zone urbanisée et là, ca ne gênait pas du tout à ce qu'on fasse une zone artisanale. Je me pose des questions sur certains sites qui pourraient être critiqués et d'autres pas. Par exemple, sur la zone artisanale, on voit très bien que la réutilisation de friches industrielles fonctionne très bien. Nous avons trois cas sur la zone actuellement et en particulier sur la rue de Champfleur et sur la rue du Pâtis, Donc, il est tout à fait possible de trouver des solutions sur ces friches. Et je rappellerai qu'un changement de zonage, ou l'emplacement d'une zone artisanale sur une commune, ce n'est pas un souhait de la commune mais bien un souhait de l'agglomération angevine. C'est dans un esprit communautaire qu'il faut plutôt réagir. A ce titre et à travers l'ALDEV qui en est responsable, il reste encore de très nombreux terrains qui seront à vendre à ces artisans. On ne créée pas une zone économique et, bien sûr, ce foncier économique est aussi à écouler. Je rappellerai, en profitant de cette délibération, pour refaire le point sur la vie économique, qu'il y a eu sur la zone de la Cressonnière une étude économique qui a été faite avec un bureau d'étude et le prix de revient du m² était exorbitant. Le lieu a été abandonné parce qu'aucun artisan ou aucune entreprise ne se seraient installés à cet endroit au prix du m<sup>2</sup> du terrain. Cela avait été oublié. Il faut aussi comme vous le disiez, M. Papin, que ça corresponde à des plans et que l'entreprise soit complètement viable.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 24 voix pour et 5 abstentions M. PAPIN, Mme HERSANT, Mme GUILLAUMET-WARLOUZE, M. VRILLON, M. BIGNONET.

# XXIX - CESSION DES PARCELLES AI 199, AI 228, AI 305, AI 554, AI 607, AI 666, AI 825, AI 839 ET AI 844P SITUEES 90-92 ROUTE DE BEAUFORT, LE CLOS SAINT NICOLAS ET RUE DE CHAUFFOUR ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu l'avis nº2020-49267 V0719 du service des Domaines en date du 10 juin 2020,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Ecologie en date du 16 juin 2020,

Vu la proposition du Groupe Giboire, pour l'acquisition des parcelles situées 90-92 Route de Beaufort, le Clos Saint-Nicolas et rue de Chauffour, référencées comme suit pour une contenance totale d'environ 2 hectares 8 ares et 28 centiares :

Parcelle	Contenance	Adresse
AI 199	3a 17 ca	Le Clos Saint Nicolas
AI 228	2a 83ca	Le Clos Saint Nicolas
AI 305	1 ca	Le Clos Saint Nicolas
AI 554	16ca	Le Clos Saint Nicolas
AI 607	10ca	Le Clos Saint Nicolas
AI 666	75a 32ca	Le Clos Saint Nicolas
AI 825	86a 66ca	92 route de Beaufort
AI 839	26a 92ca	90 route de Beaufort
AI 844p	13a 11ca	Chauffour
TOTAL	2 ha 08 a 28 ca	

Toutes les parcelles faisant l'objet de la cession sont situées en zone UC au PLUi en vigueur.

Pour permettre la cession, un déclassement du domaine public devra être prononcé par le Conseil municipal pour les parcelles AI 607 et AI 844p après enquête publique.

En outre, il est nécessaire de créer une servitude de passage en tréfonds sans indemnité, nécessaire au maintien et à la gestion d'une canalisation d'assainissement des eaux pluviales existante sur les parcelles AI 228, AI 839 et AI 844p (fonds servants) au profit du domaine public (fond dominant).

Je vous propose:

- D'autoriser M. Le Maire à signer, avec les sociétés OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS et LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA, la promesse de vente, la vente et tout autre élément afférant à cette transaction, pour un montant total de 1 220 000 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- De préciser que les sociétés OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS et LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA, acquièrent la pleine propriété indivise à concurrence de la moitié.
- D'autoriser M. Le Maire à signer avec ces sociétés une convention de servitude de passage du réseau d'eaux pluviales.

### M. Ivain BIGNONET:

M. le Maire, juste une remarque. Vous nous aviez dit de ne pas demander la parole après votre intervention, ce que je respecte sans difficulté. Par contre, si vous pouviez éviter d'amener de nouveaux arguments, surtout un peu polémiques, je pense que cela faciliterait le débat. Je vais répondre sur les quelques points que vous avez évoqués. Bien évidemment, il y a des différences majeures entre zone Yb, Yc, c'est-à-dire entre le zonage industriel et le zonage artisanal. On est bien sur le site de Chauffour, qui est une activité industrielle. Ce qui était dans notre programme quelque chose de planifié par l'ALDEV, c'est une zone artisanale. Quand on parle de proximité des nuisances, avec une zone artisanale, vous allez retrouver des activités comme électricien, plombier, chauffagiste, des activités qui ont très peu de nuisance sonore. Vous avez des intervenants sur la commune qui viennent de communes très lointaines, Là, ca permettait d'avoir une réponse factuelle. Voilà pour répondre sur cet aspect-là. Après, concernant le prix, vous vous rappelez du sujet, mais la demande de l'ALDEV était sur une demande de plusieurs dizaines, pour ne pas dire plusieurs centaines d'hectares, ce sur quoi vous étiez défavorable. Ensuite, on vous a dit que si ça bascule sur quelque chose de plus petit, c'est-à-dire la zone qui était proposée, et bien ça n'intéressait plus l'ALDEV puisque nous n'étions plus dans l'extension de zone industrielle, mais bien dans une zone artisanale qui, elle, est de compétence communale. Concernant les prix d'acquisition des terrains, on avait fait l'étude et je n'étais pas d'accord. Surtout au regard des entreprises qui sont obligées de quitter la commune ou d'autres à proximité de s'éloigner. Cela engendre des frais de déplacement et de pollution qui sont importants. Parfois il vaut mieux faire l'acquisition d'une parcelle au bon endroit, même si elle est un peu plus chère, plutôt que d'aller loin. Surtout qu'on est avec des artisans qui pour la plupart font l'acquisition de leur bâtiment pour constituer un revenu locatif quand ils partent en retraite. Pour cette délibération en dehors du fait qu'à proximité il y a une activité vue à la précédente délibération, c'est un très beau projet et on le vote avec enthousiasme. On espère aussi que les services qui ont manifesté un intérêt tout particulier pour la végétalisation de ce lotissement seront ravis de ce qui sera réalisé sur place. Merci.

#### M. le Maire:

Il est évident qu'une zone artisanale, même si elle est communale comme vous le dites, il y a le foncier d'Angers Loire Métropole et suffisamment de foncier à vendre pour ne pas en créer d'autres. On parle beaucoup d'artificialisation de terrain, on va la limiter. Et ça, c'est bien dans un but de développement durable et écologique qu'on veut limiter et garder le plus possible de zones agricoles et de zones vertes. A partir de ça, je pense que le problème est clos. On économise au maximum le foncier et on essaye de travailler sur le foncier en friche. Ça c'est pour compléter le dossier de tout à l'heure.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XXX - MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 4 RUE PIERRE DE COUBERTIN - SIGNATURE SOUS SEING PRIVÉ

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-2,

Vu la délibération 13-019 en date du 18 février 2013, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique entre Le Val de Loire et la commune pour un bien cadastré AL 59 situé 4 rue Pierre de Coubertin pour une durée de 20 ans,

Vu la délibération 13-145 en date du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a abrogé la délibération 13-019 et a autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique entre Le Val de Loire et la commune pour un bien cadastré AL 59 situé 4 rue Pierre de Coubertin pour une durée de 25 ans,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières en date du 16 juin 2020,

Considérant la nécessité de modifier les termes du bail emphytéotique pour procéder à la démolition d'un abri de jardin,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à procéder aux modifications des termes du bail emphytéotique entre Le Val de Loire et la commune et à signer tous les actes nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XXXI - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE BELLE DE MALICORNE

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le projet d'aménagement sur le secteur Ardoises Puy Heaume Est,

Vu le projet de convention avec GRDF en date du 16 mai 2020,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 16 juin 2020,

Considérant la nécessité de procéder à l'alimentation des habitations en gaz naturel,

Considérant que dans le cadre de la viabilisation des parcelles du programme immobilier du secteur Ardoises Puy-Heaume Est, il est nécessaire de signer une convention avec GRDF, dans laquelle seront fixées les conditions de réalisation et de financement des ouvrages de distribution,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **XXXII - PERSONNEL COMMUNAL - ACTION SOCIALE**

(Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux.

A ce titre, la collectivité adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière complémentaire est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la Commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux.

Il vous est proposé de poursuivre cette politique d'action sociale pour la saison sur la base des tarifs 2020 / 2021 réactualisés après avis de la commission Education, Enfance et Sports, en date du 16 janvier 2020, et approbation du Conseil Municipal du 11 février 2020.

La participation financière de la commune sera basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels. Elle se décomposera comme suit :

### **Restauration scolaire:**

Quotient familial		2020/2021
A	0 à 400	4,01 €
В	401 à 600	2,91 €
С	601 à 800	1,81 €
D	801 à 1050	0,92 €
E	1051 à 1300	0,64 €
F	> 1300	0,27 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €.

### <u>Etude</u>

Deux modes de facturation sont proposés :

• A l'unité : réservation et paiement pour chaque jour où l'agent vient à l'étude

Au forfait : paiement d'un forfait mensuel (10 mois)

		2020/2021		
Quo	tient familial	Unité (1h) Forfait mensue (4 jours)		
A	0 à 400	0,97 €	11,76 €	
В	401 à 600	0,81 €	9,66 €	
С	601 à 800	0,45 €	5,49 €	
D	801 à 1050	0,21 €	2,60 €	
E	1051 à 1300	0,14 €	1,55 €	
F	> 1300	0,03 €	0,25€	

### Accueil périscolaire

Une unité d'accueil représente trente minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30).

En cas de dépassement horaire, un forfait de 5€ est facturé.

Quo	tient familial	2020/2021
Α	0 à 400	0,96 €
В	401 à 600	0,78 €
С	601 à 800	0,45 €
D	801 à 1050	0,21 €
E	1051 à 1300	0,14€
F	> 1300	0,03 €

### Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2020/2021
A	0 à 400	28,80 €
В	401 à 600	23,40 €
С	601 à 800	17,90 €
۵	801 à 1050	12,50 €
E	1051 à 1300	13,10 €
F	> 1300	7,70 €

### Accueil de loisirs

Quotient familial		2020/2021	
		Mercredis Vacances	
A	0 à 400	2,81 €	3,40 €
В	401 à 600	1,22 €	1,45€
U	601 à 800	7,94 €	9,51 €
D	801 à 1050	6,55€	8,10 €
E	1051 à 1300	6,11 €	7,09€
F	> 1300	5,67 €	6,08€

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XXXIII - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Je vous propose la création de 8 postes en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ces créations de postes permettront aux agents titulaires concernés de bénéficier d'un avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable des prochaines commissions administratives paritaires :

Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint technique principal de 2º classe	31,5 / 35e	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet	2
Adjoint d'animation principal de 2e classe	30,5 / 35e	1
Adjoint d'animation principal de 2e classe	Temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet	1
Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet	1
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

### **XXXIV - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID**

(Rapporteur : M. le Maire)

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi nº 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité du fonctionnement du service public.

### Je vous propose:

- > D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous :
  - Forfait de 200 € :
    - Travail en présentiel de 6 à 20 demi-journées, au regard des contraintes supplémentaires pour assurer le maintien de l'activité (sécurité, sanitaire)
    - Exercice des missions dites essentielles du plan de continuité d'activité des services en télétravail, au regard de la complexité et des contraintes supplémentaires
  - Forfait de 300 €:
    - Travail en présentiel plus de 20 demi-journées, au regard des contraintes supplémentaires pour assurer le maintien de l'activité (sécurité, sanitaire)
    - Exercice continu des missions dites essentielles du plan de continuité d'activité des services en télétravail, au regard du niveau élevé de complexité et des contraintes supplémentaires
  - Forfait de 400 € :
  - Investissement exceptionnel pour le maintien des missions dites essentielles du plan de continuité d'activité en présentiel et/ou télétravail, au regard du niveau très élevé de complexité et des contraintes

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard au mois de septembre 2020. Son montant est forfaitaire, non proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet).

- > D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 ainsi que le montant individuel alloué à chacun.
- > De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

### XXXV - CRÉATION DE POSTE DE CONTRACTUELS : SAISONNIERS ÉTÉ, RENFORT ATSEM, ANIMATEURS POUR LA RENTRÉE PROCHAINE

(Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous informe de la création des postes suivants :

### Entretien des locaux :

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale au service Éducation-Enfance-Sports, pour l'entretien des locaux, du 6 juillet au 31 août 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35<sup>e</sup> (IB 350),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (IB 350).

### Centre aquatique:

Afin d'assurer le fonctionnement du Centre Aquatique pendant la période estivale :

Grades	Temps de travail	Nombre	Métier	IB	Durée
Éducateur des APS	30.42	1	Maître-nageur sauveteur	372	1er juillet au 30 Août 2020
Opérateur des APS	28.92	1	Surveillance	354	1er juillet au 30 Août 2020
Opérateur des APS	28.60	1	Surveillance	354	1er juillet au 30 Août 2020
Opérateur des APS	29.42	1	Surveillance	354	1er juillet au 30 Août 2020
Opérateur des APS	24.59	1	Surveillance	354	1er Août au 30 Août 2020
Adj. Administratif	34.12	1	Accueil	350	1 <sup>er</sup> juillet au 30 Août 2020
Adj Administratif	31.89	1	Accueil	350	1er juillet au 30 Août 2020
Adj Administratif	21.12	1	Accueil et entretien	350	1er juillet au 30 Août 2020
Adj. Technique	24.29	1	Entretien des locaux	350	1er juillet au 30 Août 2020
Adj. Technique	28.63	1	Entretien des locaux	350	1 <sup>er</sup> juillet au 30 Août 2020
Adj. Technique	28.54	1	Entretien des locaux	350	1er juillet au 30 Août 2020
Adj. Technique	28.81	1	Entretien des locaux	350	1er juillet au 30 Août 2020
Adj. Technique	28.43	1	Entretien des locaux	350	1er juillet au 30 Août 2020
Adj. Technique	28.40	1	Entretien des locaux	350	1er juillet au 30 Août 2020
Adj. Technique	15.58	1	Entretien des locaux	350	1er Août au 30 Août 2020

### Activités périscolaires et accueil de loisirs municipal:

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer le fonctionnement de l'intégralité des activités périscolaires (études, TAP, pauses méridiennes, accueil périscolaire du matin et du soir, école de sports) et de l'accueil de loisirs du mercredi :

- 30 postes d'adjoint d'animation à 17,5/35e – 4e échelon (IB 354) du 1er septembre 2020 au 5 juillet 2021.

Le nombre d'agents contractuels effectivement recrutés sera ajusté en fonction du nombre d'enfants accueillis, dans le respect des taux légaux d'encadrement. Les agents recrutés devront être titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur, en lien avec les activités encadrées.

### **ATSEM**

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Education Enfance et Sports. En effet, à la suite d'une ouverture de classe en septembre 2019 sur une

école de la ville et en raison du maintien de celle-ci sur l'année scolaire 2020/2021, il s'avère nécessaire de maintenir le poste d'ATSEM pour renforcer ponctuellement les effectifs de l'école.

1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe), à temps complet (IB 353) du 24 août 2020 au 31 juillet 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### XXXVI - CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (ARCHIVISTE)

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le classement réglementaire des archives de la commune,

Je vous propose la création d'un emploi contractuel d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet, sur une durée comprise entre 9 et 12 semaines maximum en 2021. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'attaché de conservation du patrimoine.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### M. Richard PAPIN:

Vous notez qu'au maximum en 2021, le travail devra être exécuté. On n'a pas très bien compris pourquoi on inscrivait 2020 pour 2021. Y a-t'il une subtilité ? Je vous laisse la primeur de cette subtilité.

### M. le Maire:

Ils veulent que le personnel soit bien enregistré pour réserver le poste. Parce qu'évidemment des archivistes, il n'y en a pas énormément sur le marché. Il faut arriver à le commander assez longtemps à l'avance pour qu'il puisse intervenir au moment le plus opportun et le plus rapidement possible. Là il ne peut pas intervenir sur 2020, il ne pourra intervenir que sur l'année 2021 au mieux.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des décisions est présentée :

N°	Date	Intitulé
AG-20-026	04/06/2020	Conclusion d'un avenant n°1 au marché d'impression du magazine municipal - Prolongation durée du contrat avec ABELIA / SETIG suite à la crise sanitaire
AG-20-027	04/06/2020	Conclusion d'un avenant n°1 au marché de mise en page du magazine municipal - Prolongation durée du contrat avec STUDIO RICOM suite à la crise sanitaire
AG-20-028	08/06/2020	Conclusion d'un marché subséquent MS01 - Aménagement d'un double giratoire rue de la Marmitière suite à la conclusion de l'accord-cadre travaux de voirie, création, et entretien 2020-2024 par ALM pour le groupement - Attribution à COLAS CENTRE OUEST
AG-20-029	16/06/2020	Attribution des travaux de rénovation du sol sportif (lot 1) et travaux de revêtement de sol et peinture (lot 2) au gymnase de la Venaiserie - lot 1 = ART-DAN + lot 2 = MARSAC
AG-20-030	16/06/2020	Conclusion d'une convention de services pour l'entretien des vêtements professionnels des agents de la police municipale sulte à liquidation judiciaire d'ECO'NET - TEINTURERIE LIZE

#### M. Ivain BIGNONET:

Sur la décision AG-20-030, concernant le choix du pressing pour les vêtements de la police municipale, je n'ai pas compris pourquoi ce n'était pas une entreprise bartholoméenne qui a été retenue. J'ai demandé à notre pressing qui a eu, à plusieurs reprises, l'occasion de s'en occuper. Je dis « notre » pressing pour un des pressings de notre commune. Apparemment, il n'y a pas eu de devis de réalisé. Petite surprise concernant la proximité.

#### M. le Maire:

Je n'ai pas la réponse directement, on va rechercher ça. Le pourquoi de la question, il doit bien y avoir une raison. On vous dira ça en temps utile.

### **Mme Isabelle RAIMBAULT:**

Lors du dernier conseil municipal, on a pris une délibération pour faire un appel à la candidature par rapport au conseil d'administration du Village Pierre Rabhi. Je voulais juste vous donner cette information que sulte à cet appel à candidatures pour 8 places, il y a eu 9 candidatures. Nous avons pris la décision de nommer M. VIAUD, qui est représentant d'une association d'insertion située sur la commune, M. MORINIERE qui est un représentant d'association « les résidences sociales » en lien avec le handicap et l'autisme, Mme DHOTEL qui est représentante du CLIC par rapport aux ainés, M. MIGNONNEAU qui est représentant de l'UDAF et d'une association en lien avec le handicap. Puis en personnes qualifiées, nous avons nommé Mme Elizabeth REGUER, Mme Chantal COSNEAU, M. Roger CHAMPION, en tant que personnes déléguées qui représentent aussi une association en lien avec le handicap, et M. Jules SAINCLAIR BITO. Donc des personnes qualifiées qui sont investies dans des associations à la fois d'insertion liées au handicap ou à la jeunesse. A titre d'information, notre premier conseil d'administration aura lieu jeudi de cette semaine pour installer tout le monde et voter les premières délibérations.

### M. le Maire :

Je vous disais au début du conseil qu'il y avait des participations possibles à Angers Loire Métropole dans les différentes commissions. J'ai un séminaire des maires vendredi prochain donc je verrai ce qui est possible auprès des conseillers municipaux pour pouvoir participer à certaines instances. Il y a 6 pages je vous dirai en détail ce qui est possible ou pas. Bien évidemment, il y a beaucoup de commissions et d'instances où ce sont les élus communautaires qui représentent la commune de Saint-Barthéiemy-d'Anjou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

**Stéphane VRILLON, Secrétaire de séance**